

12^{ème} édition



DOSSIER TECHNIQUE

du 12 au 14 octobre 2023

Centre de Congrès Pierre Baudis à TOULOUSE



FFP
Fédération
Française de
Pneumologie

 REJOIGNEZ LA GALAXIE JPRS

 facebook.com/JPRSommeil  twitter.com/JPRSommeil  linkedin.com/company/jprs/

www.jprs.fr



SOMMAIRE

p.03 / Accès

p.04 / Zone d'exposition

p.05 / Stockage, livraison & reprise de votre marchandise

p.09 / Horaires du congrès

p.10 / Caractéristiques des stands

p.11 / Enseignes & implantation stands

p.13 / Prestations sur commande

p.14 / Assurance, gardiennage & déclaration

p.16 / Cahier des charges exposant

p.20 / Annexes



VOS CONTACTS

Organisateur du congrès :

OSPL / JPRS 2023

204 av Louis Barthou 33200 Bordeaux

contact@jprs.fr

Commissariat technique :

Cécile Ballet

07 81 10 72 31

exposition@jprs.fr

ACCES AU CENTRE DES CONGRES PIERRE BAUDIS

11 Espl. Compans Caffarelli, 31000 Toulouse France

Accès en fauteuil possible dans l'ensemble des espaces.



EN AVION

Aéroport International de Toulouse Blagnac.

Navette Aéro qui relie directement l'aéroport à l'arrêt Compans Caffarelli en 15 minutes (en heures creuses).

Horaires de passages disponible sur l'application Tisséo.



EN VOITURE

Réseau autoroutier Paris-Bordeaux-Montpellier à la jonction des autoroutes.

- A62 (vers Bordeaux),
- A20 (vers Paris, via Montauban et Limoges),
- A61 (vers Montpellier et Barcelone),
- A64 (Foix, Lourdes, Bayonne, San-Sébastien),
- A66 (Pamiers, Foix, Andorre)
- A68 (vers Albi et Lyon) A75 (Clermont-Ferrand – Béziers via Le Viaduc de Millau)



En taxi

Capitole Taxis : +33 (0)5 34 250 250

Station de Taxis devant l'hôtel Mercure Toulouse centre Compans



En train

La gare SNCF Toulouse Matabiau

Toulouse à 5h30 de Paris par train rapide, à 2h de Montpellier, à 2h de Bordeaux.



Métro, Bus, Tram

Tous les itinéraires et les horaires depuis l'application Tisséo.

Pour toute précision complémentaire, consultez www.tisseo.fr

• En métro

Arrêt ligne B - Compans Caffarelli : situé à 1 minute à pieds du Centre des Congrès.

Le métro fonctionne du dimanche au jeudi de 5h15 à minuit et le vendredi et samedi jusqu'à 2h.

Depuis la gare Marengo SNCF : Métro ligne A Direction Basso Combo jusqu'à Jean-Jaurès + ligne B Direction Borderouge jusqu'à Compans Caffarelli.

• En bus

Le Centre de Congrès Pierre Baudis est desservi par les lignes 31, 45, 63, L1, Navette Aéroport

• En tram

Depuis l'arrêt du Tramway Palais de justice prendre le Métro ligne B jusqu'à l'arrêt Compans Caffarelli.

PARKINGS A PROXIMITE

Q-Park Compans

Cafarelli : 9 esplanade
Compans Caffarelli,
31000 Toulouse
Ouvert 24h/24

• *Entrée accessible en fauteuil roulant*

Parking Indigo Place

de l'Europe : 1 rue
Sébastopol, 31000
Toulouse

Ouvert 24h/24

• *Entrée accessible en fauteuil roulant*

One park parking

Toulouse Centre Ville :

5 place Alphonse Jourdain,
31000 Toulouse

Ouvert 24h/24

• *Entrée accessible en fauteuil roulant*

HOTELS A PROXIMITE

Mercure Toulouse Centre Compans

8, esplanade Compans
Caffarelli, 31 000 Toulouse
T : +33 (0)5 61 11 09 33
M : h1585@accor.com

Novotel Toulouse Centre Compans Caffarelli

5 place Alfonse Jourdain,
31000 Toulouse - France
T : +33 (0)5 34 44 38 03
M : h0906@accor.com

The Social Hub

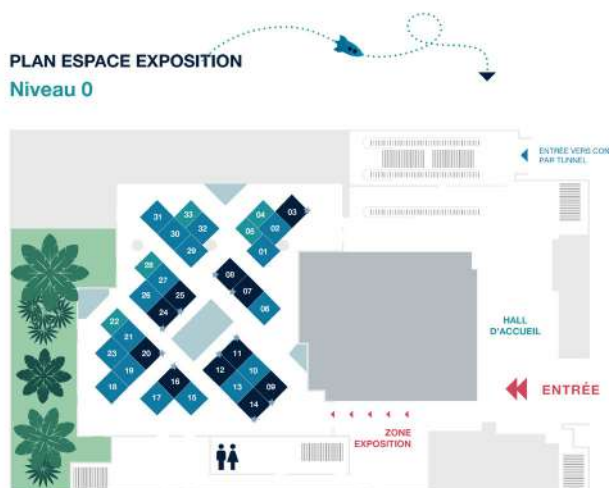
1 rue de Sébastopol,
31000 Toulouse
T : +33 (0)5 82 88 10 60
M : toulouse@
thesocialhub.com

ZONE D'EXPOSITION

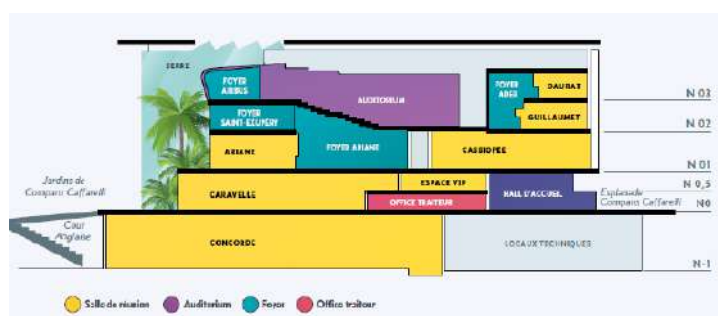
► Caractéristiques du site

La zone d'exposition se situe sur 2 niveaux :

- **Le niveau 0** : moquette au sol - Hauteur sous plafond à 4,70m
- **Le niveau 1** : parquet fragile - Hauteur sous plafond à 5m



- STAND 6m² EQUIPÉ
- STAND 9m² EQUIPÉ OU NU*
- STAND 9m² EQUIPÉ
- STAND 9m² 10th NU
- ZONE DE PAUSES CAFÉ
- ♫ Toilettes



IMPÉRATIFS

- Utilisation de scotch moquette au sol
- L'affichage sur les piliers est interdit ainsi que sur les murs, les portes et les vitres
- Le perçage des sols, murs ou plafonds est interdit
- Aucun élingage ni aucune suspension autorisés
- Pas d'affichage au-dessus de 2,5m de haut

STOCKAGE, LIVRAISON & REPRISE DE VOTRE MARCHANDISE

► STOCKAGE EN AMONT DU CONGRÈS

Le Centre des Congrès Pierre Baudis ne pouvant stocker de marchandise en amont de la manifestation, nous vous invitons, quelle que soit la taille de vos colis, à vous rapprocher de la société Clamagéran, spécialisée dans ce type de prestation.

Vous pouvez contacter :

CLAMAGERAN EXPOSITIONS

Paola BURLANDO - Responsable French Riviera

Mob : +33 (0)6 20 83 77 98

Mail : french-riviera@clamageran.fr

Les réceptions de colis se feront :

Mouv and Log : 19 Avenue des Cerisiers, 31120 Portet sur Garonne

Contact : Nina Di Costanzo

Tel : (+33) .5.61.45.45.06.

Jour d'ouverture : de Lundi à Vendredi (8:00-12:00 / 14:00-17:00)

C/O Clamageran Expositions

JPRS 2023 - Pierre Baudis Toulouse

Exposant - Stand n°

**Si vous êtes exposants
hors Union Européenne,
merci de contacter
directement :**
Cécile BALLET
Tel : 07 81 10 72 31
Mail : exposition@jprs.fr



► LIVRAISON LORS DU MONTAGE

Pour toutes les livraisons lors du montage, la présence de l'exposant sur son stand est obligatoire. L'organisation ne prendra en charge aucune livraison en direct et ne sera pas tenue pour responsable de la marchandise livrée et laissée sur un stand en-dehors de la présence de l'exposant.

Le déchargement des camions le jour de l'installation des exposants et le transport jusqu'aux stands seront à la charge des exposants (de même pour le démontage).

Aucun chariot élévateur ne peut accéder aux espaces exposition, sauf cas exceptionnel, après avoir contacté le commissariat technique via **exposition@jprs.fr** et convenu de l'impossibilité de procéder par un autre moyen.

Tous les niveaux du centre de congrès sont desservis par un monte-charge pour les charges importantes, ou par les ascenseurs pour de petits volumes.

L'utilisation du monte-charge est supervisée par du personnel du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Charge maximale du monte-charge			5t3
Volume	Hauteur	Largeur	Longueur
13m3	3 m	3 m	6 m

Pour l'éventuel stockage des cartons d'emballage, l'organisateur pourra mettre à disposition une zone de stockage non surveillée et accessible à l'ensemble des exposants.

Chaque exposant est responsable du transport de son matériel, de la réception et de la réexpédition de ses colis.

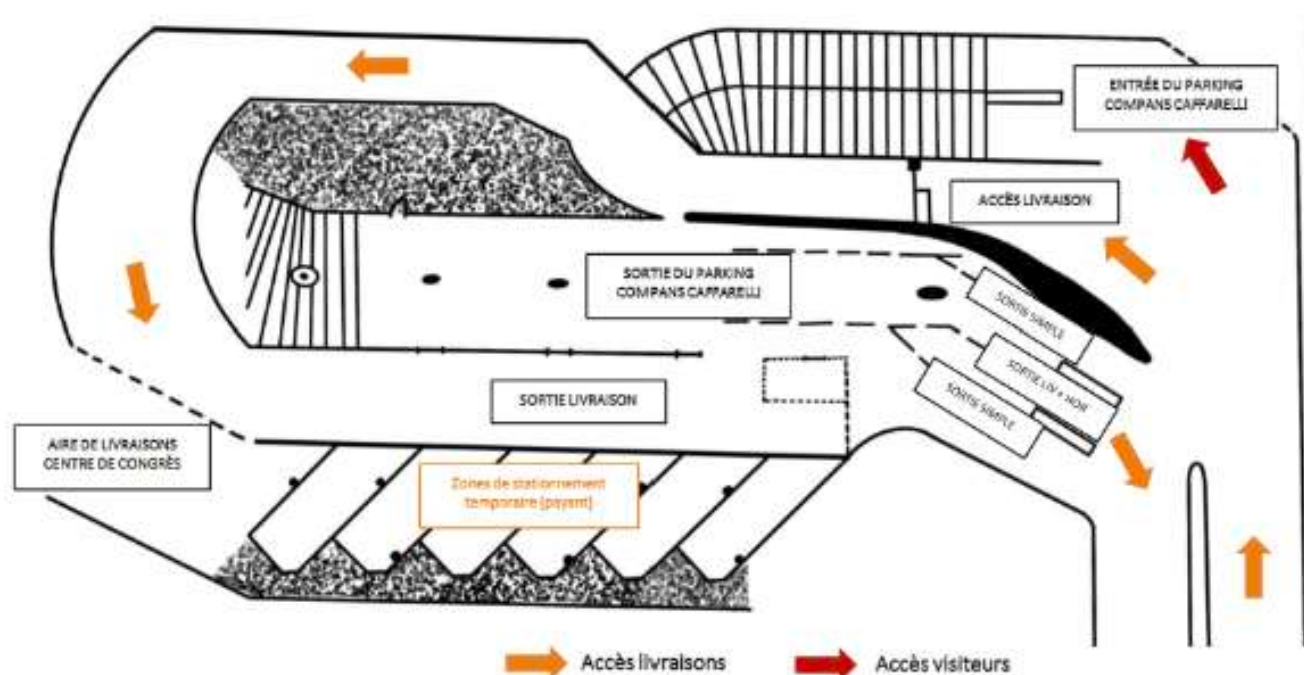
L'OSPL et le Centre de Congrès déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandise entreposée.

LIVRAISON POUR LES STANDS ÉQUIPÉS

Les livraisons ou déchargements s'effectuent obligatoirement par l'aire de livraison du Centre de Congrès.

L'aire de livraison est plane, il n'y a pas de quai. Tous les camions doivent être équipés d'un hayon et d'un transpalette.

Adresse exacte du parking Compans Caffarelli : Q-Park – 9 Esplanade Compans Caffarelli, 31000 Toulouse



À noter :

Stationnement gratuit de 30 minutes. Au-delà, tarif en vigueur indiqué à l'entrée du parking. La capacité d'accueil étant limitée, il est demandé aux exposants de quitter l'aire de livraison après déchargement/chargement et d'aller stationner à l'extérieur du Centre de Congrès.

L'aire de livraison est accessible par le parking public Compans Caffarelli dont l'entrée est située Boulevard Lascrosses. Les dimensions des véhicules empruntant cette aire ne doivent pas excéder :

Hauteur : 3,60m

Longueur : 8m

Poids : 13T

Les véhicules excédant les dimensions requises doivent stationner en double-file le long du Boulevard Lascrosses et les chargements/déchargements effectués à l'aide d'un hayon et d'un transpalette via l'entrée du Jardin Compans-Caffarelli.

► LIVRAISON POUR LES STANDS NUS

Les livraisons et déchargements pour les stands nus se feront par l'entrée du Jardin Compans-Caffarelli.

Les camions pourront stationner sur l'esplanade le temps de décharger/charger le matériel et accéder directement à la zone d'exposition.

Les chargements/déchargements devront être effectués à l'aide d'un hayon et d'un transpalette.

Afin de ne pas gêner la circulation du boulevard, un planning de déchargement sera mis en place pour le montage mercredi 11 octobre. Il en sera de même pour le démontage samedi 14 octobre. **Afin d'établir ce dernier et de vous informer de vos horaires de livraison et de reprise, nous vous invitons à vous rapprocher de Cécile Ballet via exposition@jprs.fr avant le 21 juillet 2023.**

► SOLUTION LOGISTIQUE

Pour vous aider dans votre participation, vous pouvez contacter la société Clamageran.

- Déchargement de PL et livraison sur stand
- Location de grue et d'élingueur (uniquement pour l'élingage à la grue)
- Gestion des emballages vides

CLAMAGERAN EXPOSITIONS

Paola BURLANDO, Responsable French Riviera

Mob : +33 (0)6 20 83 77 98

Mail : french-riviera@clamageran.fr

► FIN DE MANIFESTATION

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel, ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise.

Tous les matériels et installations de stand devront être retirés au plus tard **le samedi 14 octobre à 18h**. Passé ce délai, les matériels encore sur place seront réputés abandonnés et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant.

Tout objet ou carton laissé dans les allées, en fin de montage ou de démontage, sera considéré comme devant être détruit.

HORAIRES DU CONGRÈS

	MERCREDI 11 OCTOBRE	JEUDI 12 OCTOBRE	VENDREDI 13 OCTOBRE	SAMEDI 14 OCTOBRE
MONTAGE STANDS NUS	10h -20h	8h-18h		
MONTAGE STANDS ÉQUIPÉES		14h-18h		
OUVERTURE ZONE EXPO			8h-19h	8h-13h
DÉMONTAGE EXPOSANTS				13h -18h

Un accueil exposants sera assuré par l'organisateur de 8h à 18h du mercredi 11 au samedi 14 octobre.



CARACTERISTIQUES DES STANDS

▶ STANDS EQUIPÉS



Niveau
0



Niveau
1

Stand équipé de :

- Cloisons mélaminées hauteur 2,50 m :
 - Zone expo niveau 0** : couleur blanche
 - Zone expo niveau 1** : couleur bois clair
- Raidisseurs
- 1 enseigne drapeau double face (surface utile : 240 x 400 mm) (voir ci-joint bon de commande à retourner à Cécile Ballet page 13)
- 1 alimentation électrique 3 kW monophasé en bloc ménager 3 prises
- 1 rail 3 spots (3 x 100 watts)
- 1 table (ronde ou rectangulaire, selon choix fait au moment de votre réservation de module) + 4 chaises et 1 corbeille
- Moquette :
 - Zone expo niveau 0** : Atoll Blue ref. 1234
 - Zone expo niveau 1** : Mandarine ref. 9347
- Remise en état du stand avant ouverture
- Nettoyage du stand

Mobilier rond
ou rectangulaire
au choix quelque
soit le niveau

Aucune installation ne doit empiéter sur les allées. Il est interdit de modifier les stands équipés en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments.

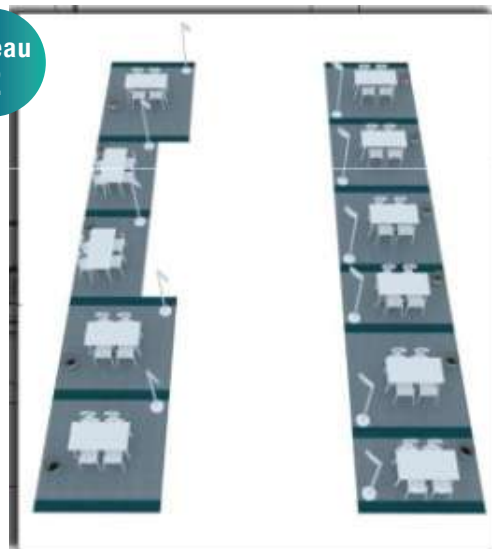
ZONE D'EXPOSITION NIVEAU 1 : plancher avec parquet fragile **les charges lourdes sont limitées à 400 kg/m²**. L'OSPL et le Centre des Congrès ne seront pas tenus pour responsable en cas de dommages causés au parquet lors du montage, de l'exposition ou du démontage de votre stand.

En cas de doute, merci de contacter **Cécile BALLET** au **07 81 10 72 31** ou via **exposition@jprs.fr**.

Niveau
2

Stand équipé de :

- Moquette au sol : couleur bleu foncé et rouge
- 1 alimentation électrique
- 1 enseigne drapeau (voir formulaire enseigne à retourner à Cécile Ballet page 13)
- 1 table rectangulaire + 4 chaises et 1 corbeille
- Remise en état du stand avant ouverture
- Nettoyage du stand



Le montage de votre stand se fera vendredi 13 octobre de 7h à 8h. Vous pourrez accéder au Centre des Congrès, soit via la zone de déchargement au niveau du parking Compan Cafarelli (cf « Livraison pour les stands équipés, page 7) si vous avez du matériel, soit par l'entrée principale du Centre des Congrès

► STANDS NUS

Traçage au sol de votre stand selon emplacement et surface réservés.
Espace livré sans moquette, sans cloison ni mobilier.

Electricité à votre charge.

A commander en direct auprès de :

Christophe Caurel

Responsable Exploitation

Mob : (+33) 6 37 93 89 90

Mail : ccaurel@toulousecongres.com



ENSEIGNE ET IMPLANTATION STAND

Le formulaire ci-dessous doit être retourné à exposition@jprs.fr au plus tard **le 21 juillet 2023**.

► ENSEIGNE DE STAND (À COMPLÉTER)

Pour les stands équipés seulement, elle doit comporter 16 caractères maximum, sans logo.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



► IMPLANTATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE & FILAIRE (Formulaire 1 en annexe)

Pour les plans retournés dans le délai imparti, le branchement électrique sera implanté sur le stand conformément aux indications apportées par l'exposant sur le schéma ci-dessus, avec une tolérance de plus ou moins 50cm.

Pour les plans reçus après la date limite, l'OSPL plantera le coffret en fonction des contraintes techniques résultant du câblage et ne peut s'engager à respecter les conditions d'implantation.

Il est particulièrement important que le schéma soit correctement réalisé et orienté par rapport aux allées environnant le stand ou aux autres stands. Toute demande d'intervention pour déplacement du coffret sera facturée.

Comme l'impose le règlement de sécurité, le coffret de branchement électrique doit être accessible en permanence mais hors de portée du public. Il peut être placé sous un comptoir ou dans un bureau non fermé à clefs.

Si un coffret était placé dans un local fermé à clef, l'exposant n'aurait pas de recours contre l'organisateur ou le technicien qui entrerait, par nécessité, dans le local pour accéder au coffret.

Raison sociale :

Nom et numéro de stand :

PLAN DU STAND (côté et orienté)

- Schématisez votre stand à l'échelle suivante : 1 carré = 1m2 (préciser les côtés)
- Indiquez la position des allées, le nom ou le numéro des stands voisins et les cloisons de séparation
- Désignez au moyens des symboles de la légende ci-dessous l'emplacement des différentes prestations

(grille de 16 x 12 carrés)

Légende :

 Coffret électrique

@ Internet filaire

PRESTATIONS SUR COMMANDE

Les commandes doivent être notifiées directement auprès des prestataires concernés **au plus tard le 21 juillet 2023 et le 22 septembre 2023 pour la partie traiteur.**

► BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Les stands équipés, seront pourvus par défaut d'un bloc ménager 3 prises d'une puissance de 3kw. Pour toute demande de puissance électrique de plus de 3kw, merci de remplir le bon de commande en direct et de le retourner, **avant le 21 juillet**, à :

Christophe Caurel

Responsable Exploitation

Mob : (+33) 6 37 93 89 90

Mail : ccaurel@toulousecongres.com

Lorsque l'exposant prend possession de son stand, le matériel est sous tension. Le raccordement s'effectue indifféremment sur l'une ou l'autre des prises disponibles, dans la limite des intensités maximum admissibles pour chacune d'elle, à savoir : 16A sur chacune des prises classiques.

► INTERNET

Le Centre des Congrès est équipé d'un réseau wifi public gratuit. Si vous le souhaitez, vous pouvez commander pour votre stand un ou plusieurs réseaux wifi. Pour ce faire, merci de remplir le bon de commande en direct et de le retourner, **avant le 21 juillet**, à :

Christophe Caurel

Responsable Exploitation

Mob : (+33) 6 37 93 89 90

Mail : ccaurel@toulousecongres.com

Important : WIFI pirate

Merci de ne pas créer vous-même de réseaux Wifi sur votre stand. En effet, la multiplication de réseaux Wifi peut entraîner des perturbations sur le réseau Wifi principal.

► AMÉNAGEMENT DE STAND & LOCATION DE MOBILIER

Pour toute commande de mobilier complémentaire, merci de vous adresser à :

CO-NECT – Nathalie JOLIT

Tél : 05 57 94 80 86

Mob : 06 34 99 00 94

Mail : n.jolit@co-nect.fr





► LOGISTIQUE ET STOCKAGE MARCHANDISES

Pour vous aider dans votre participation, vous pouvez contacter la société Clamageran.

- Déchargement de PL et livraison sur stand
- Location de chariot élévateur
- Gestion des emballages vides

CLAMAGERAN EXPOSITIONS

Paola BURLANDO – Responsable French Riviera

Mob : +33 (0)6 20 83 77 98

Mail : french-riviera@clamageran.fr

► PRESTATIONS AUDIOVIDUELLES & LECTEURS DE BADGES

Pour toute commande de matériel audiovisuel ainsi que pour toute commande de lecteur de badge, merci de consulter notre plateforme en ligne :

<https://my.key4.events/event/JPRS2023?code=4af251>

Pour toute question, merci de nous contacter sur : jprs2023@key4events.com

► COMMANDES ÉCRANS

Pour toute commande d'écran sur votre stand, merci de remplir le bon de commande en direct et de le retourner, **avant le 21 juillet**, à :

Christophe Caurel

Responsable Exploitation

Mob : (+33) 6 37 93 89 90

Mail : ccaurel@toulousecongres.com

► HÔTES.SES

Si vous souhaitez la présence d'hôtes.ses sur votre stand, merci de vous adresser en direct à :

AGENCE HALLOWEEN

Stéphanie Castex

Tel : +33 6 12 80 67 56

Mail : stephanie@hlwn.fr

► PRESTATIONS TRAITEUR SUR STAND

Pour toute commande de prestations traiteur sur votre stand, nous vous invitons à compléter le bon de commande en annexe et à le retourner **avant le 22 septembre 2023** directement à :

Christophe Caurel

Responsable Exploitation

Mob : (+33) 6 37 93 89 90

Mail : ccaurel@toulousecongres.com

ASSURANCE, GARDIENNAGE ET DÉCLARATION

► ASSURANCE

L'assurance de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et pour des sommes suffisantes, contre les dommages corporels, matériels et immatériels de tous ordres qu'il est susceptible d'occasionner de son fait ou du fait des personnes dont il répond.

L'exposant devra en outre faire assurer l'ensemble de ses matériels et installations. Il est vivement conseillé de faire garantir la valeur exacte des marchandises exposées sous peine d'un règlement partiel du sinistre.

L'OSPL dégage toute responsabilité en cas de dommage ou de vol des biens des exposants dans les lieux d'exposition.

► GARDIENNAGE



La surveillance du bâtiment de jour et de nuit est assurée par le Centre des Congrès, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui ou pour l'OSPL une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des produits sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas afin de fermer les réserves de marchandises.

Aucune personne ne sera admise sur le stand en dehors des jours et horaires d'ouverture aux exposants.

► DÉCLARATION



Matériel et combustibles en fonctionnement

Il est rappelé que pour exposer une machine en fonctionnement ou bien pour utiliser des combustibles liquides ou gazeux, il faut que le chargé de sécurité de la manifestation soit averti en remplissant le formulaire ci-après.

Cette déclaration ne dispense pas l'exposant de veiller au respect des normes et des règlements en la matière, pas plus qu'elle ne le dégage de ses responsabilités.

Imprimé en annexe à remplir et à retourner à : exposition@jprs.fr
avant le 21 juillet 2023.

CAHIER DES CHARGES EXPOSANT

1 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DES STANDS

Les exposants et locataires des stands doivent respecter le présent cahier des charges.

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centres des Congrès y compris cigarette électronique.
- Les aménagements des stands et autres doivent être achevés au moment de la visite de réception avant ouverture par la commission de sécurité ou par le chargé de sécurité, toutes les dispositions doivent être prises pour que ceux-ci puissent les examiner en détails.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire désigné et qualifié doit être présent lors de cette visite de réception :

- Il doit tenir à la disposition des membres de la commission ou du chargé de sécurité tous les renseignements concernant les installations et les matériaux utilisés (procès-verbaux de réaction au feu, attestation de bon montage et conformité des installations électriques)
- Les exposants et locataires de stands utilisant des machines ou produits dangereux doivent effectuer une déclaration (cf document en annexe) à l'organisateur avant l'ouverture du salon au public, selon la deadline indiquée.

2 - CONCEPTION GÉNÉRALE DES DÉGAGEMENTS

Les exposants et les locataires des stands doivent respecter les limites de leur emplacement : ils ne peuvent empiéter sur les circulations d'évacuation et sur l'accès aux issues.

Les stands de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner les conditions et les flux d'évacuation.

3 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

La constitution, la conception des stands, notamment leur cloisonnement et leur ossature doivent être réalisés en matériaux de catégorie M 3 (Euroclasses Ds1d0) du point de vue de la réaction au feu.

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent d'emploi être limité. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M 2 (Euroclasses Ds123d01) du point de vue de la réaction au feu.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale des éléments, les dispositions présentes leurs sont applicables.

Il est interdit d'utiliser des agrafes, punaises ou de la colle pour l'exposition de matériels ou documents sur les panneaux de stands. L'utilisation de pastilles « velcro » mâles adhésives ou de chaînettes fournies par l'organisateur est seule recommandée.

Les matériels exposés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Il est impossible d'utiliser du scotch double face toilé ou tout autre modèle fortement adhésif pour fixer un revêtement de sol.

Il est absolument interdit de procéder à :

- Tous travaux touchant aux conduits de fumée, d'eau et d'air comprimé, aux circuits électriques, téléphoniques, aux canalisations d'eau ou de vidange, aux monte-charges, aux ascenseurs et aux tranchées pour canalisation.
- Tout percement de trous pour accrochage ou scellements.
- La dépose de portes, de fixations d'antenne, etc...
- L'accroche ou la suspente de quelque structure que ce soit au plafond ou faux plafond, y compris la signalétique.
- Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

4 - LES VÉLUMS

Les vélums sont strictement interdits sur la manifestation.

5 - INSTALLATIONS DE GAZ TEMPORAIRES

Les installations au gaz dans les stands ne sont pas autorisées.

6 - UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

L'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés n'est pas autorisée à l'intérieur du hall d'exposition

7 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PARTICULIÈRES DES STANDS

Les installations électriques particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation. Ils doivent posséder les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

- Le coffret de livraison de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.
- Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands.
- S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- Les socles des prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 ampères.
- Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
- L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre. L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

NOTA : l'ensemble des installations électriques temporaires fera l'objet d'un contrôle par une personne ou un organisme agréé, un rapport de conformité sera annexé à la notice de sécurité.

8- ÉCLAIRAGE NORMAL

Les appareils assurant l'éclairage normal dans les stands peuvent être mobiles ; leur alimentation doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Après validation, leur installation initiale ne peut être modifiée sans l'avis du chargé de sécurité.

9- MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Toutes les présentations et démonstration sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exploitant. Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues.

10 - PROTECTION DU PUBLIC

Si les machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés en poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si les parties dangereuses se situent à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- Les organes en mouvement ;
- Les surfaces chaudes
- Les pointes et les tranchants

Si les machines ou les appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis de la commission de sécurité en fonction des risques engendrés. Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

11 - MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Les articles en celluloïd
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs.
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant directement par l'autorité administrative.

13 - LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables est interdit

14 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons etc.

Un nettoyage régulier (nettoyage quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toute nature.

Tous les déchets et les détritrus provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public et transportés hors de l'établissement.





ANNEXES

VOTRE BON DE COMMANDE

Document à retourner signé, complété et cacheté à :

ccaurel@toulousecongres.com au plus tard le 22.07.23

Informations exposant

VOTRE ENTREPRISE	
RAISON SOCIALE :
SECTEUR D'ACTIVITÉ :
SIRET (14 chiffres) :
TVA Intracommunautaire :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PAYS :
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :
N° DE STAND :
SITE WEB :
ADRESSE EMAIL :
NOTRE POINT DE CONTACT	
PRÉNOM :
NOM :
FONCTION :
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE :
ADRESSE EMAIL :
COORDONNÉES DE FACTURATION SI DIFFÉRENTES	
NOM DE LA SOCIÉTÉ :
SIRET (14 Chiffres) :
TVA Intracommunautaire :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PAYS :
VOTRE ENSEIGNE	
Indiquez le nom figurant sur votre enseigne de stand. Sans retour de votre part, la raison sociale sera écrite par défaut : 	

ELECTRICITE/WIFI/NETTOYAGE

VOS PRESTATIONS ÉLECTRIQUES

Branchement	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
1,5 kW - 8 A	116,48		€	20 %	€
3 kW - 16 A	254,39		€	20 %	€
5 kW - 30 A	306,57		€	20 %	€
10 kW - 45 A	350,56		€	20 %	€
15 kW - 60 A	394,55		€	20 %	€
Multiprise (3 prises)	8,94		€	20 %	€
Rallonge électrique (3 mètres)	14,80		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

VOS PRESTATIONS INTERNET

Type	Débit en Mbps	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
WiFi	2	70,66		€	20 %	€
	4	141,32		€	20 %	€
	8	282,64		€	20 %	€
	10	353,31		€	20 %	€
	20	706,61		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€	

VOS PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Forfait Nettoyage	Prix HT par m ²	Total HT	TVA	Total TTC
Nettoyage par m ² de stand pour la durée de l'événement <small>(Comprend l'aspiration de la moquette, vidage des poubelles, nettoyage des tables et/ou comptoirs non encombrés)</small>	1,47	€	20 %	€
TOTAUX		€	20 %	€

VOTRE RESTAURATION

VIII. VOS PRESTATIONS DE RESTAURATION - PAUSES

Article	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Pack pause matin pour 25 personnes <ul style="list-style-type: none"> • 2 thermos de café • 1 thermos d'eau chaude avec sachet de thé • 2 litres de jus de fruit, 1 bouteille d'eau minérale • 1 bouteille d'eau gazeuse • 50 mini viennoiseries • Verres, gobelets, mélangeurs, sucre 	85 €		€	10 %	€
Pack pause après-midi pour 25 personnes <ul style="list-style-type: none"> • 2 thermos de café • 1 thermos d'eau chaude avec sachet de thé • 2 litres de jus de fruit, 1 bouteille d'eau minérale, 1 bouteille d'eau gazeuse, 1 litre de Coca-Cola • 50 pièces sucrées • Verres, gobelets, mélangeurs, sucre 	90 €		€	10 %	€
50 dosettes supplémentaires	59,49 €		€	10 %	€
Plateau de fruits frais	70,24 €		€	10 %	€
Recharge bonbonne d'eau (18,9L)	23,81 €		€	10 %	€
TOTAUX			€	10 %	€
Article	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Fontaine à eau + 1 bonbonne(18,9L)	142,84 €		€	20%	€
Gobelets en carton pour bonbonne à eau (x100)	6,54 €		€	20 %	€
Champagne 75 cl	36,49 €		€	20 %	€
Machine Nespresso(quantité limitée) Comprenant 100 dosettes en 5 variétés, sucre, gobelets	184,86 €		€	20 %	€
TOTAUX			€	20 %	€

VOTRE RESTAURATION

VIII. VOS PRESTATIONS DE RESTAURATION - MIDI

Merci de bien vouloir nous transmettre le planning de restauration complété en page 28.

Article	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Plateau Cocktail (Option 1) - 50 pièces <ul style="list-style-type: none"> Panna cotta : Betterave à la fleur de thym et tartare de saumon gravlax aux baies roses Carré d'agneau mariné à la moutarde, pâte de curry et menthe sur son cracker aux céréales Cupcake à la ventrèche de thon et agrumes et son émulsion coco yuzu Chupa de souris d'agneau confite aux épices marocaines et zestes de citron vert Blanc de cabillaud aux aromates et sa panna cotta piquillos aux éclats de chorizo ibérique Carré frais au fromage du Poitou et pistache de Sicile, chutney de pruneaux <p>Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)</p>	71,50 €		€	10 %	€
Plateau Cocktail (Option 2) - 50 pièces <ul style="list-style-type: none"> Crème brûlée de foie gras de canard aux figues sèches et pignons, croustille à la cannelle Jarreton de porc aux petits légumes et foie gras, gribiche aux câpres et à la moutarde La paëlla by Falcou : com un risotto aux fruits de mer, tartare de moule cuit-cru aux herbes Lentilles beluga à l'encre de seiche, minestrone de magret fumé et piquillos aux herbes Chili con carne de joue de bœuf et son crémeux au maïs relevé au paprika Tartelette croustillante de patate douce, minestrone de légumes au piment d'Espelette <p>Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)</p>	71,50 €		€	10 %	€
Plateau Végétarien - 48 pièces <ul style="list-style-type: none"> Verrine de légumes à la croque et légumes guacamole Burger à la provençale Sifflet de concombre à la thai Brochettes de légumes à la plancha <p>Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)</p>	78,65 €		€	10 %	€
Plateau boulangerie - 52 pièces <ul style="list-style-type: none"> Jambon beurre façon muffin à l'anglaise et sa crème ciboulette Pain bretzel aux graines façon tomate-mozza et son crémeux pesto de roquette Cheesecake aux herbes folles by Falcou, champignon de Paris snacké au sel de Guérande Club roulé façon tzatziki à l'aneth et saumon fumé, concombre et pomme Granny Pain pita, crème de fromage frais à l'olive noire, courgette confite, copeau de Grana Padano Black bagnat relevé aux zestes de combava <p>Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)</p>	78,65 €		€	10 %	€

VOTRE RESTAURATION

VIII. VOS PRESTATIONS DE RESTAURATION - MIDI

Merci de bien vouloir nous transmettre le planning de restauration complété en page 28.

Article	Prix HT	Quantité	Total HT	TVA	Total TTC
Plateau viandes& légumes(15 à 20 personnes) <ul style="list-style-type: none"> Fines tranches de rôti de bœuf Aiguillettes de magret de canard Noix grillées et parmesan Planche de légumes frais du cours Saleya Baguette bio tranchée Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)	73 €		€	10 %	€
Plateau de charcuterie(15 à 20 personnes) <ul style="list-style-type: none"> Charcuterie fine artisanale : jambon, pâté de campagne, rillettes, saucisson, saucisse sèche, chorizo, lomo, pâté en croûte, condiments Baguette bio tranchée Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)	50,05 €		€	10 %	€
Plateau de foie gras maison - 42 pièces <ul style="list-style-type: none"> Cru au sel sur son sablé spéculoos Mi-cuit nature sur son pain tradition Au piment d'Espelette sur son pain d'épices Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)	85,80 €		€	10 %	€
Plateau de fromages(15 à 20 personnes) <ul style="list-style-type: none"> Fromages fermiers dans les mieux affinés du moment Baguette bio tranchée Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)	64,35 €		€	10 %	€
Plateau de p'tits sucres- 45 pièces <ul style="list-style-type: none"> Tartelette à la mangue, mousseline chocolat amer Sucette façon Bounty, enrobage chocolat blanc et noix de coco torréfiée Cheesecake au citron, croûte de Spéculoos Pain de gènes exotiques et ses pralines roses Coupelle chocolat façon forêt noire, cerise griotte alcoolisée Le sablé breton au sel de Guérande, mousseline à la vanille et fruits frais de saison Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)	85,80 €		€	10 %	€
Plateau de verrines sucrées – 42 pièces <ul style="list-style-type: none"> Citron meringué relevé à l'huile essentielle de citron d'Espagne Compotée d'ananas et délice caramel Panna cotta vanille et son coulis de fruits Les pièces sont dressées sur plateaux jetables (serviettes fournies)	85,80 €		€	10 %	€
TOTAUX			€	10 %	€

RECAPITULATIF

Votre commande globale

Prestations	Total HT	Total TTC
Électricité	€	€
Connexions internet	€	€
Nettoyage	€	€
Informatique & Vidéo	€	€
Parking	€	€
Restauration à 20% de TVA		
Restauration à 10% de TVA	€	€
Restauration à 20% de TVA	€	€
Totaux <i>A régler à la commande</i>	€	€

À noter :

- Toutes les commandes passées après le 13.09.23 seront majorées de 20%
- Toutes les commandes passées sur site seront majorées de 30%
- Enfin, afin de garantir votre prestation, merci d'effectuer le paiement avant l'événement. Sans paiement de votre part avant l'événement, la prestation ne sera pas délivrée.

PLANNING RESTAURATION

NOM DU STAND :

N° DU STAND :

Informations Exposant (si absence d'autres services requis) :

Nom :

Téléphone :

E-mail :

PLANNING LIVRAISON RESTAURATION

Merci de nous indiquer dans les cases vierges les jours où vous souhaitez recevoir vos différentes prestations.

Veillez noter que les heures de livraison peuvent varier en fonction des demandes et des horaires d'ouverture de la manifestation.

Boissons, machines à café, fontaines à eau

Avant l'ouverture au public, selon avancement du montage

Viennoiseries et plateaux de fruits
Entre 08h00 et 12h00

Jour 1

Jour 2

Jour 3

Plateaux et paniers repas
Entre 11h30 et 14h00

Jour 1

Jour 2

Jour 3

RÈGLEMENT INCENDIE

Obligations des exposants

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes 3.3.10 à 3.3.13.

Aménagement des stands

Protection des ouvrages

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :

- Utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- Utilisation de planchers de répartition du poids,
- Protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

Ossature et cloisonnement

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands. Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :

- Le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm
- Le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

Cloisons extensibles, coulissantes, amovibles

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

Revêtements muraux

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès Pierre Baudis:

- Les agglomérés cellulosiques mous,
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2.
- Les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

RÈGLEMENT INCENDIE

Rideaux, tentures, voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de cabines. Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

Vélums, plafonds et faux plafonds

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 mètre carré maximum. Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage.

Décoration florale

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Éléments de décoration flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation. L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

Procès verbaux de réaction au feu

Tous les matériaux mis en œuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans. Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits «traditionnels», et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, ...).

En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques. Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

RÈGLEMENT INCENDIE

Présence d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure démontable

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5).

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

Stands fermés

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes :

Moins de 20 m ²	1 issue de 0,90 m
De 20 à 50 m ²	2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
De 50 à 100 m ²	<ul style="list-style-type: none">• 2 issues de 0,90 m• OU 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
De 100 à 200 m ²	<ul style="list-style-type: none">• 2 issues : une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m• OU 3 issues de 0,90 m
De 200 à 300 m ²	2 issues de 1,40 m
De 300 à 400 m ²	2 issues : l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription «SORTIE» en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique.

Si le stand est couvert, les dispositions de l'article 3.3.7.14 ci-après doivent être respectées.

Stands couverts, stands en surélévation

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300 m²
- Avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
- Totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné

Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.

Si la surface du stand est supérieure à 50 m², il doit :

- Avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties
- Avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement
- Avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m²

RÈGLEMENT INCENDIE

Installations électriques

Limites de responsabilité

Les installations électriques comprennent :

- Les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
- Les installations établis dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définis dans cet article. Ceci exclue donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

Installations particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

Matériel électrique

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

Canalisations électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).

Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² sont interdits.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

RÈGLEMENT INCENDIE

Appareillages

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

Enseignes lumineuses

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.

La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «DANGER HAUTE TENSION».

Liquides et gaz inflammables

Liquides autorisés

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m² (avec un maximum de 80 litres).

À titre d'information, l'essence relève de la 1ère catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2e catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- Disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
- Placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
- Recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

RÈGLEMENT INCENDIE

Gaz comprimés, hydrocarbures liquéfiés

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de six par stand,
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement. Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut. Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Dispositifs et articles pyrotechniques

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.

L'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

Machines et appareils présentés en fonctionnement

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

RÈGLEMENT INCENDIE

Machines à moteur thermique ou à combustion, véhicules automobiles

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvées par le concessionnaire.

Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

À l'intérieur du Centre de Congrès Pierre Baudis, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en interdire l'ouverture.

Les systèmes d'alarme doivent être débranchés. Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles. Les sols doivent être protégés.

Substances radioactives, rayons X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.

Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

Matériels, produits et gaz interdits

Sont interdits dans l'enceinte du Centre de Congrès Pierre Baudis :

- La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- Les articles en celluloïd,
- Les artifices pyrotechniques et explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

DÉSENFUMAGE

L'ensemble des locaux est désenfumé, hormis ceux d'une surface unitaire inférieure à 300 m².

Ce désenfumage est automatique, asservi à l'installation de détection incendie, pilotée par le C.M.S.I. au poste de sécurité. Une commande manuelle est à la disposition du Service de Sécurité Incendie et des Sapeurs Pompiers au P.C. sécurité.

DÉCLARATION DE MACHINE

OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

À ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à envoyer à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon

Nom du stand :
Nom de la salle ou hall :
Numéro du stand :
Raison sociale de l'exposant :
Nom du responsable du stand :
Adresse :
.....
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopie :

RISQUES SPÉCIFIQUES :

Sourced'énergie électrique supérieure à 100 KWA :

Puissance utilisée :

Liquides inflammables (autre que ceux des réservoirs de véhicules automobiles :

Nature :

Mode d'utilisation :

ATTENTION: Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant dans cette rubrique, reportez vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie «Sécurité Incendie» du cahier des charges de la manifestation.

RISQUES NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DÉCLARATION PARTICULIÈRE :

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumées

Gaz liquéfiés (Acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques) :

Nature

Source radioactive

Émetteur de rayons X

Laser :

NOTA: Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par l'organisateur

TYPE DE MATERIEL OU APPAREIL PRÉSENTÉ EN FONCTIONNEMENT

IMPORTANT: Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient maintenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.